



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Paris, le 20 mai 2024

Direction des ressources humaines

Service Développement professionnel et conditions de travail

Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et de la protection sociale complémentaire

Bureau des prestations d'action sociale

Note

à

Nos réf. : 2024050000034

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Célestine LOU

Tél. : 01 40 81 66 28

Courriel: pspp2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 - action sociale au bénéfice des agents mobilisés

Références :

- Circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- Note DRH du 12 janvier 2024 relative à l'organisation du travail et des congés pendant les JOP
- Note DGAFP du 18 mars 2024 de recommandations pour la préparation et le bon déroulement des JOP au plan social

PJ : 1 annexe : attestation de mobilisation JOP

Afin d'accompagner les agents mobilisés pendant les JOP, le ministère met en place des mesures particulières, complétées par des dispositifs interministériels, afin de répondre aux difficultés d'organisation familiale que les agents mobilisés pourraient connaître.

Ce dispositif, objet de la présente note, s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 22 novembre 2023 demandant aux ministères d'assurer un accès facilité à une offre de garde et de séjours et activités de loisirs pour les enfants de ces agents.

Il vous appartient d'en informer les agents mobilisés.

1- CESU exceptionnels JO pour la garde d'enfants 0-6 ans et 6-12 ans

Des chèques emploi service universel (CESU) pour la garde d'enfants seront attribués aux agents mobilisés qui en feront la demande, à raison d'une attribution sur la période par enfant.

- CESU garde d'enfants 0-6 ans interministériel

La DGAFP met en place un CESU JO pour la garde des enfants de 0 à 6 ans des agents mobilisés, sans condition de ressources. Complétant le CESU 0-6 ans déjà existant, son montant sera de 200 € par enfant pour un couple et 350 € pour une famille monoparentale.

La plateforme de demande sera ouverte du 21 mai au 9 septembre 2024 sur le site suivant: <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>. L'attestation de mobilisation en annexe dûment remplie est nécessaire pour permettre au prestataire de traiter la demande.

- CESU garde d'enfants 6-12 ans ministériel

Le MTECT met en place un CESU 6-12 ans exceptionnel JO pour les agents mobilisés, sans condition de ressources, d'un montant de 250 € par enfant.

Les services dans lesquels des agents seront mobilisés pendant les JO ont été sollicités par la DRH/DMAR afin de disposer des coordonnées des agents concernés et intéressés. Ces données seront transmises au prestataire retenu (la société Up) pour une mise en œuvre opérationnelle du dispositif à compter du 1^{er} juin 2024.

2- Places en crèches

- Interministériel

Au plan interministériel, la DGAFP, via les SRIAS, réserve des places en crèches pour les agents de l'Etat (près de 5 000 places en 2024). Dans le cadre des JO, un peu plus d'une centaine de places supplémentaires seront mobilisées, notamment en Ile-de-France. La DRH/DMAR recense actuellement les besoins de places en crèches à Paris et en Ile-de-France pendant la période des JO auprès des services mobilisés afin de proposer des solutions à l'ensemble des agents en ayant besoin.

- Ministériel (administration centrale)

Au niveau ministériel, la crèche de l'Arche de la Défense restera ouverte pendant les JO, et sera fermée du 12 au 23 août.

3 Séjours d'enfants

Le CGCV, partenaire associatif du MTECT, a adapté sa gestion et son offre, avec une priorité à l'inscription aux enfants d'agents mobilisés, et la création de mini-camps de 6 jours pour les enfants de 5 à 12 ans. Les inscriptions à ces séjours sont encore ouvertes, et quelques places disponibles.

Face à cette mobilisation et au regard des contraintes générées par cet évènement notamment en termes de transport, le MTECT a apporté une aide exceptionnelle au CGCV et a décidé de prendre en charge une partie du coût des séjours pour les enfants dont les parents sont mobilisés.

Il appartient aux bénéficiaires d'adresser au CGCV (Cgcv@i-carre.net) l'attestation de mobilisation en annexe dûment remplie et signée par leur supérieur hiérarchique pour bénéficier de cette aide exceptionnelle JO.

Au plan interministériel, d'autres mesures peuvent être proposées régionalement, à l'initiative de chaque section régionale interministérielles d'action sociale (SRIAS). Concernant l'Ile-de-France, ces actions sont regroupées à l'adresse suivante : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/SPECIAL-IOP>. Une note de la DGAFP apportera les précisions attendues pour l'accès aux prestations interministérielles.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Liste des destinataires

Pour attribution

Préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)
- Direction interdépartementale des routes (DIR)
- Direction interrégionale de la mer (DIRM)
- Direction de la mer et du littoral en Corse (DML)

Préfets de département :

- Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Martinique et la Réunion
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- Direction de la mer (DM) : Guadeloupe, Martinique, Sud océan Indien
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon

Services à compétence nationale (SCN):

- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Armement des phares et balises (APB)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

Administration centrale :

- Secrétariat général
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
- Direction générale de la prévention des Risques (DGPR)
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Pour information

Membres du Comité central d'action sociale (CCAS)

- Présidents de Comités locaux d'action sociale (CLAS)-et de commissions régionales de concertation de l'action sociale (CRCAS)

Comité de gestion des centres de vacances (CGCV)

DGAFF 5DAS